

membres du conseil municipal

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du jeudi 15 décembre 2022**

en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	46	9	0
délibéré : Adopté à la majorité			

Le jeudi 15 décembre 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du vendredi 9 décembre 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

deliberation n° D-2022-382
 objet : Election d'une 21ème adjointe
 rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
 pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Loïc CI IABRIER, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Paul CAMPY, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Virginie DEMARS, Madame Sabrina BENHAIM, Monsieur Stéphane COLSON, Madame Anaïs D'I OSTINGUE, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Aurélie LOIRE, Madame Aurore GORRIQUER, Monsieur Litfi DEBBECI IE, Madame Pauline SCI ILOSSER, Monsieur Cyril RAULAND-GRONNEBERG, Madame Sonia TRON, Monsieur Iulien R AVELL t >, Madame Emilie PROST, Madame Christine GOYARD GHDEFIN, Monsieur Gaëtan CONSI' ANT, Madame Muriel BEMEND, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Mariano BERON- PEREZ, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Katia DI BOUCIET, Madame Maryse ARTIAUD, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur- Sébastien dATAING, Monsieur Jacques GERNET, Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Ionathan BOCQUET, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Ikhlef CKIKH, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Melouka IADJ MIMOUNE, Madame Zemorda KIELIFI, Madame Agnès TnOUVENOT, Madame Laura GANDOLFI.

Procurations :

Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AIAMADA donne pouvoir à Madame Melouka IADJ MiMOI 'NE, Monsieur Antoine COLLIAT donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE,, Monsieur Mahrez BLNI IALJ donne pouvoir à Monsieur Jonathan BOCQUET, Madame Agathe FORT' donne pouvoir à Monsieur Gaëtan CONSI' ANT, Monsieur Prosper KABALO donne pouvoir à Monsieur Loïc CLABRIER, Monsieur Alain BRISSARD donne pouvoir à Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Yann CROMBECQU E donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCÉ, Monsieur Frédéric VERMEULIN donne pouvoir à Madame Marwa ABDELLI, Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu GARABEDIAN.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2022-381, le conseil municipal a approuvé la création 21 postes d'adjoints au maire.

Les principes régissant l'élection des adjoints sont prévus à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

- Il est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal décide de l'ordre qu'ils occuperont dans le tableau officiel.

Eu égard aux dispositions qui viennent d'être rappelées et après un appel à candidature, il est constaté qu'une seule candidate aux fonctions d'adjointe au maire a été proposée.

Candidate proposée :

- Mme Caroline ROGER-SEPPI

Le conseil municipal est désormais invité à procéder à l'élection de la 21^{ème} adjointe au vote à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages exprimés : 47
- majorité absolue : 28

Madame Caroline ROGER-SEPPI ayant obtenu 47 voix, elle dispose de la majorité absolue au 1er tour de scrutin et a été proclamée adjointe au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de valider l'élection de la nouvelle adjointe,
- de l'installer immédiatement en tant que 21^{ème} adjointe,

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne